

INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE DE L'ANGUILLE JAUNE (+ DE 12 CM), EN EAU DOUCE

I - PÊCHE AU MOYEN D'UN ENGIN

Tout pêcheur de loisir voulant pêcher en eau douce, l'anguille jaune avec un engin, doit demander une autorisation de pêcher l'anguille, au plus tard 2 mois avant le début de la campagne de pêche par INTERNET

sur le lien suivant pour la demande d'autorisation : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/autorisation-peche-anguille-jaune-17>

et pour la déclaration de capture des anguilles jaunes sur le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-captures-anguilles-jaunes-17>

Obligations réglementaires

Tout pêcheur souhaitant capturer des anguilles au moyen d'un engin (carrelet, nasse ou bosselle à anguilles, ligne de fond) doit respecter les règles suivantes :

- obtenir une autorisation auprès de la DDTM 17 : en remplissant et en adressant l'imprimé de demande d'autorisation ainsi qu'une copie de la carte de pêche de la saison en cours,
- être en possession en tout temps de l'autorisation lorsqu'il exerce son activité de pêche,
- être en possession en tout temps d'un carnet de pêche de l'anguille (carnet de pêche) lorsqu'il exerce son activité de pêche,
- retourner le carnet de pêche de l'anguille complété, AU PLUS TARD, le 31 OCTOBRE (dans le mois qui suit la fin de la saison de pêche de l'anguille jaune, nécessité de le retourner même s'il n'y a pas eu de capture pour la saison et dans ce cas : préciser "aucune capture"). Le renouvellement de l'autorisation ne pourra être effectué si le carnet de pêche n'a pas été retourné.

II - PÊCHE AU MOYEN D'UNE LIGNE

Tout pêcheur à la ligne doit être titulaire d'un carnet de pêche de l'anguille (carnet des poissons relâchés et capturés). Le formulaire de demande d'autorisation et le carnet de pêche de l'anguille sont téléchargeables sur le site internet de la Préfecture de la Charente-Maritime / [Politiques publiques / Environnement, risques naturels et biodiversité / Espaces naturels et biodiversité / Pêche en eau douce / Pêche anguille jaune - pêcheurs AAPPMA](#)

Nota : tout pêcheur, à la ligne ou avec un engin, en action de pêche devra être en mesure de fournir à l'agent de contrôle son carnet de pêche de l'anguille. La non présentation de celui-ci est passible d'une amende de 5ème classe.